

## Programme Conférences 2022 – CRO AURA

### Les restructurations

**Intervenants** : Claudine VANDANDAELE et Denis VAN STRIEN

**19 JUILLET DE 10H A 12H30 CRO AURA, 51 RUE MONTGLOFIER, 69006 LYON + Visioconférence**

1. INTRODUCTION
  - Les différentes opérations de fusion
  - Comparaison TUP/Fusion simplifiée
  
2. LE NOUVEAU REGIME DES FUSIONS ENTRE SOCIETES SŒURS
  - Présentation des nouvelles règles juridiques
  - Conséquences comptables et fiscales
  
3. PROBLEMATIQUES FISCALES ET COMPTABLES LIEES AU BONI/MALI
  - Notions de boni et « vrai » mali.
  - Traitement comptable et fiscal du boni
  - Traitement du mali technique et suivi fiscal.
  
4. ENJEUX FISCAUX DES FUSIONS AVEC ECHANGES DE TITRES
  - Parité
  - Conséquences pour les associés
  
5. FOCUS SUR LE TRAITE DE FUSION
  - Etablissement et approbation
  - Points d'attention
  - Contrôle du projet de traité de fusion
  
6. FORMALISME ET CONSEQUENCES POST-FUSIONS
  - Obligations déclaratives : IS et autres impôts (CFE, CVAE etc...)
  - TVA : art. 257 bis, sort des crédits de TVA
  - L'effet rétroactif : Portée juridique, comptable, fiscale, nouvelles précisions du Conseil d'Etat
  - Gestion de la période intercalaire
  
7. FUSION TRANSFRONTALIERE
  - Focus sur les règles propres à ces fusions

**[Inscription en présentiel 19/07](#)**  
**[Inscription Visioconférence 19/07 10h](#)**

## Programme Conférences 2022 – CRO AURA

### **Le démembrement des titres sociaux et les distributions de dividendes (avec les aspects évaluation)**

**Intervenant** : Serge Anouchian

**19 JUILLET DE 14H A 16H30 CRO AURA, 51 RUE MONTGLOFIER, 69006 LYON + Visioconférence**

Un duo efficace et gagnant :

Trame : Rappel sur les avantages et inconvénients des titres démembrés : Aspect juridique, aspect fiscal, stratégie de transmission.

Imposition des dividendes, apparition d'un quasi usufruit, précautions juridiques et fiscales.

Illustration par l'exemple : Plusieurs cas pratiques pour mettre en exergue les avantages de la stratégie.

Stratégie immobilière : Sortir un bien immobilier d'une structure à l'IS.

**[Inscription en présentiel 19/07](#)**  
**[Inscription Visioconférence 19/07 14h](#)**

### **Les options en matière de TVA**

**Intervenant** : Emmanuel DALOZ

**22 SEPTEMBRE DE 14H A 16H CRO AURA, 51 RUE MONTGLOFIER, 69006 LYON + Visioconférence**

Si le terrain de la TVA ne se prête pas à l'optimisation fiscale, il n'est pas interdit d'y faire les meilleurs choix.

Des options sont prévues par la Loi : locaux nus à usage professionnel, immeubles de plus de 5 ans, terrains à bâtir, franchise en base, TVA sur marge, TVA sur les débits, guichet unique, opérations triangulaires...

Il existe également des situations où des conditions de fait rendent des opérations taxables : formation continue, régime des débours, locations meublées...

Quels sont les choix à opérer ? Dans quels cas ? Avec quel formalisme ?

**[Inscription en présentiel 22/09](#)**  
**[Inscription en Visioconférence 22/09](#)**

## Programme Conférences 2022 – CRO AURA

### La transmission des PME

**Intervenant** : Jean-Pierre COSSIN

**12 OCTOBRE DE 8H30 A 11H CRO AURA, 51 RUE MONTGLOFIER, 69006 LYON + Visioconférence**

La transmission de l'entreprise pose des questions différentes et classiques selon qu'elle est effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit et selon qu'elle concerne une société soumise à l'IS ou une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu. Elle ne concerne pas que la cession en cas de départ à la retraite.

Pour ces deux modes de transmission des réflexions nouvelles doivent être menées pour tenir compte des dernières évolutions législatives qui concernent :

- Les nouvelles conditions d'application de l'exonération des plus-values professionnelles sur cession de branche complète d'activité ;
- La possibilité de déduire l'amortissement du fonds commercial dans des conditions particulières pour les petites entreprises.

Ces réflexions concernent les « véritables » transmissions d'entreprises et les « apports » à des sociétés constituées par le « cédant ». Les réponses ne sont pas les mêmes puisque les situations sont très différentes.

La transmission à titre gratuit doit se penser avec une application du pacte « Dutreil » qui a donné lieu à de nouvelles précisions administratives le 21 décembre 2021. Au cours de l'atelier transmission d'entreprise il sera répondu à ces différentes questions.

[Inscription en présentiel 12/10](#)  
[Inscription en Visioconférence 12/10](#)